Enquête interne : le salarié doit-il avoir accès au dossier et aux pièces recueillies ?

Le respect des droits de la défense et du principe de la contradiction n'impose pas que, dans le cadre d'une enquête interne destinée à vérifier la véracité des agissements dénoncés par d'autres salariés, le salarié ait accès au dossier et aux pièces recueillies ou qu'il soit confronté aux collègues qui le mettent en cause, ni qu'il soit entendu, dès lors que la décision que l'employeur peut être amené à prendre ultérieurement ou les éléments dont il dispose pour la fonder peuvent, le cas échéant, être ultérieurement discutés devant les juridictions de jugement.

En l'espèce, le salarié avait été informé de l'enquête interne menée et de la nature des agissements reprochés et qu'il avait pu s'expliquer sur les faits qui lui étaient reprochés, notamment lors de cette enquête.

Par conséquent, le rapport d'enquête, qui n'avait pas été établi à l'insu du salarié, ni obtenu par une manœuvre ou un stratagème, était recevable (Cass. Soc 14 janvier 2026, n° 24-13.234).

https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000053402823?init=true&page=1&query=24-13.234+&searchField=ALL&tab_selection=all